

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
104<sup>ème</sup> REUNION  
20 DECEMBRE 2007  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CIV) (1)

**COMMUNIQUE**

**COMMUNIQUE DE LA 104<sup>EME</sup> REUNION DU**  
**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et Sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 104<sup>ème</sup> réunion, tenue le 20 décembre 2007, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire :

**Le Conseil,**

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Côte d'Ivoire [PSC/PR/2(CIV)] ;
2. **Réitère** l'appui de l'UA à l'Accord politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 et à l'Accord complémentaire du 26 mars 2007, signés par les parties ivoiriennes dans le cadre du Dialogue direct facilité par le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, Président en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
3. **Note avec satisfaction** l'évolution encourageante de la situation en Côte d'Ivoire depuis la signature de l'Accord politique de Ouagadougou et les avancées enregistrées dans la mise en œuvre dudit Accord, en particulier les efforts visant à promouvoir la confiance ; la suppression de la zone de confiance et son remplacement par une ligne verte ; le déploiement d'unités de police mixtes le long de la ligne verte ; la création du Centre de commandement intégré chargé de superviser la mise en œuvre des aspects militaires et sécuritaires de l'Accord de Ouagadougou ; la relance des audiences foraines en vue de l'identification de la population et les mesures prises en vue du redéploiement de l'administration ;
4. **Demande** aux parties d'intensifier leurs efforts en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et, à cet égard, de prendre toutes les mesures requises pour mener à bien et dans les délais les plus rapides les processus d'identification des populations et d'inscription sur les listes électorales, le désarmement et le démantèlement des milices, le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des ex-combattants, la restauration effective de l'autorité de l'Etat à travers tout le pays et le redéploiement de l'administration, ainsi que l'unification et la réforme des forces de défense et de sécurité ;
5. **Se félicite** de la conclusion, le 28 novembre 2007, des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Accords complémentaires entre le Président Laurent Gbagbo et le Premier Ministre Guillaume Soro, sous les auspices du Président Blaise Compaoré, par lesquels ils se sont engagés à accélérer la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et à régler les questions pendantes dans le processus de paix, afin de permettre l'organisation de l'élection présidentielle au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2008, selon un calendrier qui sera proposé au Gouvernement par la Commission électorale indépendante, ainsi que de la désignation subséquente de l'opérateur technique chargé de l'identification ;
6. **Décide** d'entériner les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Accords complémentaires à l'Accord politique de Ouagadougou, signés le 28 novembre 2007, et **invite** le Conseil de sécurité des Nations unies à entériner, à son tour, ces deux Accords ;

7. **Encourage** toutes les forces politiques et la société civile ivoiriennes à tout mettre en œuvre en vue de consolider la dynamique de paix enclenchée dans le pays et à contribuer à la création de conditions propices à l'organisation de l'élection présidentielle au plus tard à la fin du premier semestre de l'année 2008 ;
8. **Rend hommage** au Facilitateur du Dialogue direct, le Président Blaise Compaoré, pour ses efforts inlassables qui ont rendu possible les progrès enregistrés dans le processus de paix en Côte d'Ivoire, **l'exhorte** à rester impliqué jusqu'à l'aboutissement du processus en cours, et **demande** aux parties de lui apporter leur entière coopération ;
9. **Lance un appel** aux Nations unies et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elles continuent à accompagner les efforts du Facilitateur et des parties ivoiriennes, et apportent l'assistance financière, logistique et technique nécessaire en vue de la mise en œuvre intégrale de l'Accord politique de Ouagadougou. Le Conseil **souligne** la nécessité urgente pour tous les donateurs concernés d'honorer les annonces de contributions faites lors de la Table ronde des donateurs tenue à Abidjan, le 18 juillet 2007 ;
10. **Prend note** de la requête faite par la délégation de Côte d'Ivoire pour la levée des mesures imposées par la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies ;
11. **Encourage** la Commission à continuer à apporter son soutien au processus de mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et des Accords complémentaires ;
12. **Décide** de rester saisi de la question.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2007

# Communique

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2150>

*Downloaded from African Union Common Repository*